

Projet photovoltaïque de l'aérodrome de Regniowez

Enquête Publique



L'enquête publique représente l'une des phases privilégiées de la procédure au cours de laquelle **le public** (habitants, associations, acteurs économiques, citoyen) **est invité à donner son avis sur un projet** de planification, de règlement ou d'aménagement, préparé et présenté par une collectivité publique ou un opérateur privé, ou par l'État. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

L'enquête est ouverte par un arrêté pris par le préfet. Un **Commissaire Enquêteur**, qui présente des garanties d'indépendance et d'impartialité, est au préalable désigné par le président du Tribunal Administratif. Pendant la durée de l'enquête publique, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier soumis à enquête, consultable au format « papier » dans les mairies des communes concernées par le projet (Regniowez, Eteignères et Taillette) et sur un site internet unique dédié, www.registre-dematerialise.fr/5598/; et formuler ses observations. Ces dernières sont consignées dans un « registre d'enquête » déposé au siège de l'enquête publique ou un « registre dématérialisé » accessible par Internet. Les personnes qui le souhaitent peuvent être directement entendues par le Commissaire Enquêteur, qui tient plusieurs permanences en mairie du lieu d'implantation du projet, au cours de l'enquête publique (dates, lieux et heures précisés dans l'arrêté et les avis d'enquête).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres (d'enquête et dématérialisé), ainsi que les observations reçues par courrier, sont mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Il établit ensuite sous 8 jours un « Procès-verbal des observations » recueillies, qu'il communique et commente auprès du pétitionnaire. Celui-ci a 15 jours pour apporter toutes les réponses et compléments qu'il souhaite.

Puis, le Commissaire Enquêteur rédige et livre à l'autorité organisatrice (le préfet) son rapport d'enquête qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.



Le Commissaire Enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si son avis est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet (code de l'environnement, art. R.123-19).

Le président du Tribunal Administratif peut éventuellement demander au Commissaire Enquêteur de compléter les motivations de son avis (code de l'environnement, art. R.123-20).

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département concerné, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an (code de l'environnement, art. R.123-21).

Liste des pièces consultables pendant l'Enquête Publique :

- 1. Demande de permis de construire
- 2. Notice explicative (PC4 de la demande de permis de construire)
- 3. Cerfa n°13409*12 pour chaque commune d'implantation (Regniowez, Eteignères et Taillette)
- 4. Etude d'impact sur l'environnement (PC11-1 et PC11-2)
- 5. Résumé non technique de l'Etude d'impact sur l'environnement
- 6. Avis des services consultés
- 7. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- 8. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- 9. Arrêté d'autorisation de défrichement et consultation du public

